

Téléphone 01 30 42 62 35

Télécopie 01 34 97 03 98

mairie.breuil-bois-robert1@wanadoo.fr

Le 22 janvier 2018

NOTE D'INFORMATION N° 2018/01

ANIMAUX ET ESPACE PUBLIC

Vous trouverez ci-joint un arrêté destiné à rappeler à chacun ses devoirs vis-à-vis des animaux, qu'ils soient domestiques ou errants, dans les espaces publics.

La raison qui nous a amené à prendre cet arrêté est la prolifération depuis quelque temps de chats errants dans le centre du village. Vous êtes de plus en plus nombreux à nous interpeler sur le sujet. Certains évoquent les désagréments et les problèmes d'insalubrité liés à leurs déjections, d'autres s'attendrissent devant les conditions de vie de ces animaux. Nous comprenons ces deux positions.

Quels que soient le ou les responsables de ce phénomène - ce ne sont pas les chats -, il revient à la Municipalité de trouver les solutions à ce problème. Nous le ferons dans le respect des règlements et en toute humanité.

Comment ?

En attrapant les chats à l'aide de cages adaptées à cet usage, en les faisant ensuite stériliser par un vétérinaire puis en les relâchant au même endroit. Il est à noter que les frais de stérilisation sont à la charge de la commune donc de nous tous : 150 € pour une femelle et 85 € pour un mâle.

Les propriétaires de chats doivent veiller à ce que leurs animaux de compagnie restent chez eux pendant cette opération de capture qui commencera le 22 janvier au soir et qui sera probablement assez longue.

Vous pouvez nous aider.

- **En ne nourrissant pas ces animaux** : l'article 120 du règlement sanitaire départemental l'interdit (voir arrêté), des amendes de 3^{ème} classe pouvant aller jusqu'à 450 € sont prévues à l'encontre de tout contrevenant. (art. 131-13 du code pénal).
- **En adoptant un chat** : certains chats et chatons sont beaux et parfaitement adoptables. Si cela vous intéresse, faites-le nous savoir.

Le Maire,
Didier LEBRET